



Délibération n° BUR. – 6 – 14 février 2019 – Avis relatif à la signature de l'avenant 1 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes

Le 5 février, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale, à faire part de sa position quant à la signature de l'avenant n°1 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes.

L'UNOCAM demande qu'à l'occasion de la prochaine CHAP dentaire son souhait d'alignement des bases de remboursement des gestes complémentaires des bridges, qui n'a pas été satisfait, soit pris en considération.

Dans le prolongement de notre signature de la convention dentaire, l'UNOCAM décide de signer cet avenant n°1 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes.

Délibération adoptée à la majorité